

libertas

BULLETIN D'INFORMATION DE DROITS ET DÉMOCRATIE

METTRE EN ŒUVRE LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT : NOTRE OBLIGATION ENVERS LES DROITS DE LA PERSONNE

PAR JEAN-LOUIS ROY, PRÉSIDENT, DROITS ET DÉMOCRATIE

NOUS CONNAISSONS l'énorme défi qui nous attend pour mener à bien les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Bien que les OMD soient devenus les projets les plus largement soutenus, les plus complets et les plus centrés sur la diminution de la pauvreté que le monde n'ait jamais établis, nos efforts et nos investissements ne semblent pas, à ce jour, les avoir atteints. En dépit du fait que les OMD soient reconnus comme « pivots pour la sécurité mondiale » et comme « points d'appui pour le développement international », d'importantes disparités persistent entre les continents et à l'intérieur même de certains pays quant aux progrès accomplis. La réalisation des OMD est une question de vie ou de mort pour des millions d'enfants, de femmes et d'hommes dans le monde et, malheureusement, la communauté internationale risque - une fois de plus - de manquer à ses engagements et à ses promesses.

C'est pourquoi Droits et Démocratie organise une conférence de deux jours afin de réunir nos partenaires canadiens et étrangers dans le but de concentrer les efforts du plus grand nombre possible d'individus et d'institutions pour atteindre les OMD. En outre, cet été constituera une période de mise en œuvre d'actions décisives et de renforcement de nos voix en vue du sommet des Nations Unies prévu en septembre 2005.

L'ESSENTIEL DE NOTRE MESSAGE, C'EST QUE LES OMD SONT INTRINSÈQUEMENT LIÉS À LA RÉALISATION DES DROITS DE LA PERSONNE, PARTICULIÈREMENT DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX. QU'IL S'AGISSE DU DROIT À L'ALIMENTATION, À LA SANTÉ, À L'ÉDUCATION OU À UN NIVEAU DE VIE DÉCENT, DE NOMBREUX OMD PEUVENT ÊTRE RENFORCÉS PAR L'OBLIGATION INCONTOURNABLE DES ÉTATS EN CE QUI A TRAIT AUX DROITS DE LA PERSONNE.

L'essentiel de notre message, c'est que les OMD sont intrinsèquement liés à la réalisation des droits de la personne, particulièrement des droits économiques et sociaux. Qu'il s'agisse du droit à l'alimentation, à la santé, à l'éducation ou à un niveau de vie décent, de nombreux OMD peuvent être renforcés par l'obligation incontournable des États en ce qui a trait aux droits de la personne. Ainsi, les objectifs relatifs à la santé et au bien-être des femmes et des enfants peuvent être renforcés par des actions plus larges en faveur des droits des femmes et des enfants. D'ailleurs, le développement des droits civils et politiques est crucial pour renforcer le gouvernement démocratique au niveau national, ce qui est, par voie de conséquence, également nécessaire pour la réalisation de tous les droits.

Cependant, nous sommes préoccupés par le fait que ni les groupes de défense des droits humains ni les associations de développement n'aient pris de mesures pour valoriser l'énorme potentiel à tirer d'une approche complémentaire entre les structures qui encadrent ces différents groupes et celles des OMD. Défauts et critiques adressés aux OMD ne devraient pas empêcher les défenseurs des droits humains de jouer un rôle actif dans la réalisation de ces objectifs. Il s'agit là d'une question décisive pour les Nations Unies et pour la coopération Nord-Sud, et nous ne pouvons nous permettre de rester sur la touche. Bien sûr, les défenseurs des droits humains ont d'autres problèmes à résoudre, mais personne ne peut rester les bras croisés devant une tentative sérieuse et concertée de s'attaquer à des problèmes aussi urgents que l'extrême pauvreté, l'inégalité des genres, la gestion durable de l'environnement et le VIH/SIDA.

suite en page 2



Droits et Démocratie

Centre international des droits de la personne
et du développement démocratique

Créé par une Loi du Parlement en 1988, Droits et Démocratie (Centre international des droits de la personne et du développement démocratique) est un organisme canadien non partisan qui a le mandat de promouvoir, d'appuyer et de défendre, à l'échelle internationale, les droits de la personne et le développement démocratique, tels que définis dans la Charte internationale des droits de l'homme. En partenariat avec la société civile et les gouvernements au Canada et à l'étranger, Droits et Démocratie met en œuvre et soutient des programmes visant à renforcer les lois et les institutions démocratiques, principalement dans les pays en développement.



Jean-Louis Roy,
président de Droits
et Démocratie

En cette année de réforme des Nations Unies, nous devons faire le lien entre les droits de la personne, le développement et la sécurité. Il nous faut examiner les stratégies les plus fructueuses et tirer les leçons de nos expériences collectives afin de recentrer nos futurs efforts. Il ne s'agit pas seulement de faire aboutir les OMD, mais c'est aussi notre obligation partagée envers la cause des droits de la personne.

Jean-Louis Roy.

libertas

Bulletin d'information de Droits et Démocratie

Libertas est distribué gratuitement. La version électronique est disponible sur notre site à www.dd-rd.ca. Ses articles peuvent être reproduits, à la condition de citer la source et de faire parvenir un exemplaire de la publication dans lequel apparaît l'article à Droits et Démocratie. Le genre masculin est parfois employé à la seule fin de faciliter la lecture.

COORDINATION : Louis Moubarak

DESIGN : Cubik communication graphique

PHOTOS : Bergie, Eric Miller, Pan-American Health Organisation, UNESCO Bangkok.

TRADUCTION : Geneviève Peeren, Proteus.

DEPÔT LÉGAL: 2^e trimestre 2005

ISSN 1027-0884

1001, boul. de Maisonneuve Est
Bureau 1100,
Montréal (Québec) Canada H2L 4P9

Téléphone : (514) 283-6073

Télécopieur : (514) 283-3792

dd-rd@dd-rd.ca

www.dd-rd.ca

METTRE EN ŒUVRE LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT : NOTRE OBLIGATION ENVERS LES DROITS DE LA PERSONNE

suite de la page 1

Au cours de notre conférence, nous explorerons le contexte international pour comprendre les rouages conceptuels, opérationnels et institutionnels qui existent entre les droits de la personne et les OMD. En cette année de réforme des Nations Unies, nous devons faire le lien entre les droits de la personne, le développement et la sécurité. Il nous faut examiner les stratégies les plus fructueuses et tirer les leçons de nos expériences collectives afin de recentrer nos futurs efforts. Nous devons travailler sur l'efficacité et la transparence du système d'aide international dans le but d'améliorer les processus d'aide, ainsi que les politiques des agences multilatérales et des pays donateurs. Nous devons former une coalition planétaire, en incluant la société civile et le secteur privé, autour de la réalisation des OMD.



Nous savons aussi que les OMD seront réalisés, ou pas, au niveau national. Nos efforts au plan international doivent marquer un but en améliorant réellement la vie des individus et des communautés. Pour ce faire, nous examinerons les facteurs susceptibles d'affecter leur succès au plan national, tels que le gouvernement démocratique, l'existence de pièges et de cycles de la pauvreté, le défi représenté par les groupes ou les régions exclus, l'efficacité et la globalité des politiques publiques. Nous étudierons également la façon dont les mécanismes des droits de la personne et les groupes de la société civile peuvent renforcer le processus de développement au plan national dans les pays bénéficiaires. Nous ferons des comparaisons entre les défis auxquels font face des pays plus petits (Mali, Bolivie, Bangladesh) par rapport à ceux des pays plus grands (Chine, Inde, Brésil). Nous ne devons pas non plus négliger le rôle important tenu par les pouvoirs régionaux émergents qui contribuent à la réalisation des OMD en devenant eux-mêmes pays donateurs après avoir été bénéficiaires.

Nous nous pencherons également sur ce qui se passe au Canada. Une nouvelle déclaration de politique internationale souligne l'importance des OMD dans nos efforts de développement. L'Agence canadienne de développement international (ACDI) concentre sa programmation sur la réalisation des OMD, et le ministre des Finances a annoncé l'annulation de la dette d'un certain nombre de pays parmi les moins développés. Néanmoins, au Canada, de nombreux individus et groupes se préoccupent de l'absence d'un échéancier clair pour atteindre le taux de 0,7 % de contribution au développement international, ainsi que du manque d'un cadre clairement défini, basé sur les droits, permettant de renforcer nos politiques d'aide. En comparaison d'autres pays donateurs, quelles sont nos forces et quelles améliorations pouvons-nous y apporter ?

Cependant, nous devons nous rappeler que le Canada ne se limite pas à son gouvernement, à sa bureaucratie ou à sa politique internationale. Il existe un nombre impressionnant d'organisations civiles très activement engagées dans le développement international. Certaines d'entre elles ont lancé d'importantes campagnes de sensibilisation et d'engagement du public, avec pour but ultime la concrétisation de certains OMD. Par ailleurs, le monde des affaires s'active de plus en plus en soutenant des initiatives de responsabilité sociale au sein des entreprises et en bâtissant des partenariats pour le développement international. Nos parlementaires et nos partis politiques peuvent également fixer comme priorité le développement international et les OMD.

Toutefois, alors que nous encourageons les Canadiens à se mobiliser autour de l'accomplissement des OMD, nous ne pouvons ignorer les difficultés que connaît le Canada en matière de pauvreté, de malnutrition, de santé, d'éducation, de maladies et d'environnement. En dépit de notre prospérité, le nombre de familles utilisant les banques alimentaires ne cesse d'augmenter ; les conditions de vie de nombreux autochtones sont l'épine de la conscience et de la réputation de notre pays. Si nous ne nous attaquons pas à ces problèmes et si nous ne renforçons pas notre engagement envers les droits de tous les individus, nous ne ferons que miner la crédibilité de notre rôle de premier plan dans l'application des OMD.

Droits et Démocratie sera présent sur le devant de la scène tout au long de l'été en réunissant les partenaires du gouvernement et de la société civile en vue du Sommet des Nations Unies en septembre prochain. Il ne s'agit pas seulement de faire aboutir les OMD, mais c'est aussi notre obligation partagée envers la cause des droits de la personne. *ℓ*

ÉRADICATION DE L'EXTRÊME PAUVRETÉ : LA PRIORITÉ DES PRIORITÉS

PAR JANINA FOGELS, STAGIAIRE DE LA FACULTÉ DE DROIT DE MCGILL
ET LLOYD LIPSETT, ADJOINT PRINCIPAL AU PRÉSIDENT, DROITS ET DÉMOCRATIE

AU COURS des dix dernières années, l'extrême pauvreté est devenue un enjeu crucial pour la communauté internationale. Dans cette période où cette question est au cœur des préoccupations, le premier objectif du Millénaire pour le développement aspire à éradiquer l'extrême pauvreté et la faim d'ici à 2015.

À ce jour, aucun lien persuasif n'a cependant été fait entre la pauvreté, les droits humains et l'objectif 1, qui pourrait initier un programme concerté d'action et de coopération pour tous les organes de défense des droits de l'homme. En dépit du fait que la pauvreté et la faim soient des obstacles parmi les plus évidents et les plus fréquents qui au respect de la dignité humaine, la communauté internationale continue de montrer une certaine réticence à faire ce lien de façon explicite et non équivoque.

Cible 1 : diminuer de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de gens dont le revenu est inférieur à 1 \$ par jour.

Indicateurs

- 1 : Proportion de la population se trouvant sous le seuil de 1 \$ par jour ;
- 1a : Rapport de headcount de pauvreté (pourcentage de population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté) ;
- 2 : Rapport d'espace de pauvreté (profondeur d'incidence X de la pauvreté) ;
- 3 : Pourcentage per capita de la cinquième part la plus faible de la consommation nationale.

MAIS CONNAISSONS-NOUS LE VRAI VISAGE DE LA PAUVRETÉ EXTRÊME ?

Une partie du problème vient du fait qu'il n'existe pas, dans les organismes de développement et de défense des droits humains, de réel consensus sur la définition de l'extrême pauvreté. La cible 1 de l'objectif 1 (diminuer de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à 1 \$ par jour), compte trois indicateurs et un sous-indicateur.

Ces indicateurs forment une définition particulière de la **pauvreté du revenu**. Ils servent à évaluer et à contrôler les progrès accomplis pour l'éradication de l'extrême pauvreté. Partout dans le monde, le seuil de pauvreté, souvent appelé « seuil de pauvreté absolu de l'extrême pauvreté, » est évalué à un revenu de 1 \$ par jour.

À première vue, ces indicateurs sont attrayants : ils permettent de quantifier et de contrôler des mécanismes dans le temps avec des données facilement comparables entre différents pays. Par contre, une définition de la pauvreté mesurée en termes de revenu va à l'encontre de nombreuses autres définitions présentes dans la littérature sur le développement et les droits humains.

L'EXTRÊME PAUVRETÉ EST ENCORE LOIN D'ÊTRE VAINCUE ET LES MULTIPLES INITIATIVES DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE ET DES ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT... NE PEUVENT CELER LE FAIT QUE L'EXTRÊME PAUVRETÉ RESTE PLUS QUE JAMAIS UN PHÉNOMÈNE MASSIF.

— ANNE-MARIE LIZIN, EXPERTE INDÉPENDANTE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET L'EXTRÊME PAUVRETÉ



Par exemple, dans le dernier rapport de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la pauvreté, Arjun Sengupta identifie d'autres concepts qui devraient être inclus dans la définition de l'extrême pauvreté :

- **La pauvreté dans le développement humain** : concept utilisé dans l'index humain de développement du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), définissant la pauvreté comme une perte de capacité. Selon cette définition, les indicateurs sont la santé, l'éducation, l'alimentation, la nutrition et le revenu per capita.

- **La pauvreté par l'exclusion sociale** : cette approche prend en compte l'aspect relationnel de la pauvreté en analysant comment les mécanismes sociaux, les institutions et les agents interagissent pour mener à l'exclusion. À cette analyse relationnelle, on ajoute l'étude des relations de pouvoir qui déterminent les niveaux d'accès aux ressources, et plus particulièrement selon le genre.

Dans son rapport, M. Sengupta plaide en faveur d'une définition multidimensionnelle de l'extrême pauvreté en y incluant la pauvreté du revenu, la pauvreté dans le développement humain et la pauvreté due à l'exclusion sociale.

En appliquant cette définition multidimensionnelle de la pauvreté extrême, on peut voir que les objectifs du Millénaire pour le développement intègrent des aspects de la pauvreté qui vont au-delà du revenu et de l'alimentation. Ainsi, les objectifs 2, 3 et 6 visent l'accès à l'éducation ; les objectifs 5, 6 et 8 en partie, la santé, la nutrition et la maladie ; l'objectif 4, la mortalité infantile ; l'objectif 7, le développement durable ainsi que l'accès approprié à l'eau potable, aux installations d'assainissement amélioré et à des logements sécuritaires ; enfin, les objectifs 3 et 8, l'accès à l'emploi.

Une analyse holistique révèle qu'une approche sur l'éradication de la pauvreté qui tient compte des capacités et du développement humains rejoint presque tous, sinon tous, les objectifs, et que de nombreux facteurs non basés sur le revenu ont été inclus dans ces objectifs, et pas seulement dans l'objectif 1. Cependant, certains de ces facteurs non basés sur le revenu affectant la pauvreté ont été laissés sur le côté, notamment ceux qui touchent à l'insécurité, à la guerre ou aux conflits armés.

LES DROITS HUMAINS : LE CHAÎNON MANQUANT

Au cours des quinze dernières années, des efforts significatifs ont été faits pour relier la pauvreté et les droits humains. Pourtant, un grand débat a lieu, à savoir si la pauvreté extrême - aux sens strict et légal - est une violation des droits humains. Alors que la communauté des donateurs, les institutions multilatérales et les ONG tireraient bénéfice d'une plus grande clarté conceptuelle, il nous faudrait maintenant un cadre basé sur les droits pour soutenir les efforts d'éradication de la pauvreté. Nous ne pouvons plus attendre l'émergence d'un consensus ferme pour intégrer les concepts et les obligations reliés aux droits humains dans nos programmes de réduction de la pauvreté et dans nos efforts pour atteindre les OMD.

Le lien entre la pauvreté, les droits humains et l'objectif 1 est ancré dans le droit à un niveau de vie décent (Article 11(i) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). La deuxième cible, qui vise à diminuer de moitié la faim dans le monde, est directement reliée à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate (Article 11(i)), du droit à vivre à l'abri de la faim (Article 11(2)) et du droit de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale (12(i)). Quand nous appliquons une conception plus large de la pauvreté, il se dégage des obligations internationales claires, en faveur des droits humains, relatives aux questions comme l'éducation, le travail, les droits des femmes et des enfants. Par ailleurs, les principes de base pour les droits humains, tels l'égalité et la non-discrimination, doivent passer par le filtre des processus pour la réalisation des cibles et des indicateurs des OMD.

La dimension accordée aux droits humains dans les OMD impose une obligation légale internationale, ajoutant ainsi une nouvelle couche de légitimité à la demande pour la réduction de la pauvreté.

De plus, la reconnaissance du droit au développement devrait finalement faire partie de l'équation. Le développement est un processus d'ensemble culturel, politique, économique et social qui a pour but l'amélioration constante du bien-être des populations. Ce droit

met l'accent sur la distribution équitable des bénéfices qui résultent de ce développement. Comprendre cela permet de faire l'équation entre l'extrême pauvreté et la dénégation des droits humains, ce qui a l'avantage d'avoir déjà été pris en compte dans la déclaration du Millénaire et dans les objectifs eux-mêmes.

ASSEZ PARLÉ : DES ACTES !

Nous savons que les États admettront difficilement qu'ils ont une obligation légale envers les individus et les communautés les plus pauvres à travers le monde. L'éradication de l'extrême pauvreté en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient, en Amérique Latine - et aussi dans les grandes villes et dans les communautés rurales des pays soi-disant développés - est une entreprise coûteuse et compliquée, mais la communauté internationale dispose des moyens techniques et financiers pour réaliser des progrès significatifs.

Les objectifs du Millénaire pour le développement servent de référence commune dans la conduite de la difficile mission d'éradiquer la pauvreté extrême qui est aussi à la base de l'incivilité et de l'insécurité. En même temps, nous avons créé des attentes chez ceux qui souffrent, désespèrent et meurent, et ceux d'entre nous qui nous sentons concernés par la dignité humaine et les droits humains doivent concentrer leurs efforts pour ne pas manquer aux promesses données. *ℓ*

« Quelles que soient les motivations de chacun pour s'attaquer à la crise de l'extrême pauvreté - droits humains, valeurs religieuses, prudence fiscale, idéologie, la solution est la même. La seule chose à faire, c'est agir. »

Rapport du Projet du Millénaire présenté au Secrétaire général de l'ONU, « Investir dans le développement : un plan pratique pour réaliser les buts du développement du Millénaire. »

Chronologie des événements établissant les liens entre la pauvreté et les droits humains aux Nations Unies

1990 : La Commission des droits de l'homme entreprend une étude suivie sur la relation entre les droits humains et l'extrême pauvreté.

1993 : La Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne affirme que l'extrême pauvreté constitue une violation de la dignité humaine.

1995 : Le Sommet mondial pour le développement social à Copenhague enjoint les gouvernements de concentrer leurs efforts sur l'éradication de l'extrême pauvreté en soutenant l'application effective de tous les droits humains.

1996 : M. Leandro Despouy est nommé premier rapporteur spécial sur les droits de l'homme et de l'extrême pauvreté par la Sous-commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités.

1997 : Mme Anne-Marie Lizin est nommée première experte spéciale indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté par la Commission des droits de l'homme.

1997 : Proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'éradication de la pauvreté (1997-2006).

1999 : La Banque mondiale et le Fonds monétaire international lancent les Articles de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

2000 : Le Sommet du Millénaire déclare : « Nous n'épargnerons aucun effort pour libérer nos semblables, hommes, femmes et enfants, des conditions abjectes et inhumaines de l'extrême pauvreté dans lesquelles vivent actuellement plus d'un milliard d'entre eux. Nous nous engageons à faire du droit au développement une réalité pour chacun et à mettre toute l'humanité à l'abri du besoin. »

2001 : La Commission des droits de l'homme engage un groupe d'experts dont la tâche est de développer des principes directeurs sur les droits humains, la pauvreté et l'extrême pauvreté. La même année, le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels déclare que la pauvreté constitue une dénégation des droits humains.

2002 : Le Bureau du haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme trace une des orientations à suivre en s'inspirant des droits de l'homme, dans les stratégies de réduction de la pauvreté, et montre comment chaque OMD peut se trouver renforcé par une telle approche.

OBJECTIF 3 DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT : PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

UNE ENTREVUE AVEC CAREN GROWN, DIRECTRICE, CENTRE INTERNATIONAL POUR LA RECHERCHE SUR LES FEMMES,
PAR STEVE SMITH, AGENT, RELATIONS EXTÉRIEURES, DROITS ET DÉMOCRATIE



« L'égalité des sexes est possible - les obstacles principaux sont le manque de volonté politique et le manque de ressources pour y arriver. »



CAREN GROWN, membre éminent du Groupe de travail 3 du Projet du Millénaire des Nations Unies, sait qu'elle a du pain sur la planche pour que l'objectif 3 du Millénaire pour le développement - promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes - se réalise d'ici 2015.

Cinq ans après la déclaration du Millénaire, Mme Grown, également directrice du groupe de travail sur la réduction de la pauvreté et de la gouvernance économique du Centre international pour la recherche sur les femmes à Washington, D. C., déclare qu'en matière d'égalité des sexes, les progrès enregistrés sont mitigés. Du côté positif, Mme Grown constate que le concept de l'égalité des sexes - OMD 3 - est bien intégré dans les nombreuses recommandations qui seront formulées durant le prochain Sommet du Projet du Millénaire en septembre prochain.

« Beaucoup de politiciens reconnaissent à présent que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont fondamentales pour la réalisation de tous les OMD, et inversement, que la réalisation de tous les autres OMD est conditionnelle à la réalisation de l'objectif 3, a-t-elle indiqué. Le rapport d'ensemble du projet (*Investir dans le développement : un plan pratique pour réaliser les buts du développement du Millénaire*) insiste sur les interconnexions des objectifs. D'ailleurs, la plupart des rapports provenant des différents groupes de travail sur les autres projets du Millénaire, comme les groupes travaillant sur l'eau et l'assainissement, sur la santé maternelle et infantile et sur la faim, contiennent tous d'importantes recommandations en ce sens. »

Par contre, Mme Grown indique que, dans le rapport demandé par l'Assemblée générale sur les progrès effectués depuis cinq ans et intitulé *Dans une plus grande liberté : développement, sécurité et droits humains pour tous*, le secrétaire général ne traite pas de façon adéquate des questions de l'égalité des sexes du point de vue de la sécurité. Il ne traite d'ailleurs pas non plus de cette question comme une question de droits humains.

Le rapport s'appuie sur trois piliers de développement : Vivre à l'abri du besoin, Vivre à l'abri de la peur, et Vivre dans la dignité. Selon Mme Grown, alors que la question de l'égalité des sexes est abordée dans le premier pilier, Vivre à l'abri du besoin, elle manque cruellement dans les deux autres piliers.

« Par exemple, dans la section sur Vivre à l'abri de la peur il faudrait absolument aborder le problème de la violence faite aux femmes, dit-elle. Il ne s'agit pas seulement d'une question de développement, car ce problème touche tout autant aux questions de sécurité et de droits humains. »

Par ailleurs, le fait que, dans leurs rapports sur les progrès observés au niveau national pour la réalisation des OMD, peu de pays peuvent se féliciter d'avoir mis l'égalité des sexes au menu principal de leurs démarches, avec une échéance en 2015 pour l'objectif 3, n'est pas sans inquiéter Mme Grown.

« Aucun pays n'a fait le maximum, ajoute-t-elle. Très peu d'entre eux se sont efforcés de juger la question de l'égalité des sexes comme inhérente à tous les OMD, et pas seulement à l'objectif 3. »

Mme Grown souligne cependant que quelques pays se démarquent dans leur approche sur l'égalité des sexes : le Vietnam, la Bosnie-Herzégovine et l'Éthiopie font partie de ces quelques pays dont les rapports montrent que des mesures ont été prises dans le bon sens.

Ainsi, « la Bosnie-Herzégovine a reconnu l'inégalité des sexes comme une violation des droits humains de la femme et l'Éthiopie a fait de réels progrès dans l'estimation des coûts d'application de l'OMD 3, dit-elle. Je pense qu'il est important de souligner ces avancées et de continuer à pousser les autres à faire de même. »

UN PLUS GRAND RESPECT POUR LES DROITS HUMAINS CONDUIT À UNE DISTRIBUTION DES RESSOURCES PLUS ÉQUITABLE

PAR DIANA BRONSON, COORDONNATRICE, MONDIALISATION ET DROITS DE LA PERSONNE, DROITS ET DÉMOCRATIE

L'objectif 8 réclame la création d'un système commercial et financier ouvert et basé sur des règles, une aide plus généreuse envers les pays engagés dans la réduction de la pauvreté et l'allègement de la dette pour les pays en voie de développement. Cet objectif souligne les problèmes rencontrés par les pays les moins développés, les pays enclavés et les petits États insulaires en voie de développement, qui connaissent de grandes difficultés à trouver leur place dans l'économie mondiale. On y fait également appel à la coopération du secteur privé pour faire face au chômage des jeunes, pour assurer l'accès aux médicaments essentiels et à prix abordables, et pour rendre les bénéfices des nouvelles technologies accessibles à tous.

NOUS SAVONS qu'un plus grand respect pour les droits humains conduit à une distribution des ressources plus équitable. Nous savons que la pauvreté s'installe dans les pays où la démocratie et les droits sont bafoués. Amartya Sen nous a appris que la famine n'existe pas dans une démocratie.

Mais avons-nous vraiment bien compris ?

Les critiques des OMD arguent que peu d'attention a été prêtée à la dimension des droits humains, qu'avec l'accent mis sur les résultats d'ensemble, le silence sur les droits civils et politiques, le manque de considération sur les procédés, les voix et la propriété, les objectifs risquent fort de manquer leur cible. Par contre, l'attention portée sur les droits économiques et sociaux est accueillie avec enthousiasme, alors qu'on attendait des mesures en ce sens depuis longtemps.

Les OMD ont présentement le vent en poupe et la faveur des grands dirigeants du monde ; ils bénéficient également d'un engagement significatif des ressources de la part d'importants organismes internationaux de développement. Et bien que beaucoup d'entre nous souhaiteraient voir des objectifs plus ambitieux (par exemple, pourquoi chercher à réduire la faim dans le monde seulement de moitié ?), il faut reconnaître que leur réalisation constituerait une évolution positive, surtout si l'on tient compte des nombreux indicateurs de développement négatifs enregistrés au cours des dix dernières années.

L'objectif 8 occupe une place spéciale au sein des OMD. En effet, la réalisation des autres objectifs dépend du succès à créer un nouveau partenariat pour le développement. Cependant, tandis que l'objectif 8 traite d'un élément crucial à l'agenda de la pauvreté - notamment la responsabilité des pays riches, il connaît quelques ratés.

D'abord, comparé aux autres OMD, l'objectif 8 n'établit pas de base d'évaluation dans le temps ni d'indicateurs quantifiables. Par contre, il indique trois domaines principaux où une action est requise :

AIDE : incluant le montant de l'aide (soit un pourcentage du PNB) et ce à quoi est utilisée cette aide. La moyenne officielle de l'assistance au développement n'atteint toujours pas le 0,7 % du PNB ciblé par les accords internationaux.

COMMERCE : incluant des réductions des niveaux tarifaires, des subventions pour l'agriculture et un meilleur accès au marché et à l'assistance technique.

ALLÈGEMENT DE LA DETTE : progrès dans la réalisation de l'allègement de la dette par l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE).

Au Canada, des progrès ont bien été enregistrés sur toutes ces questions : l'aide augmente à nouveau, même si elle n'atteint pas encore le 0,7 % du PNB ; les tarifs ont diminué sur les importations en provenance des pays les moins développés et des mesures bilatérales significatives d'allègement de la dette ont été adoptées. Ce sont là des résultats positifs, même s'ils n'intègrent pas encore les droits humains de façon adéquate.

La Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce sont de toute évidence des organisations-clés en ce qui a trait à l'allègement de la dette, au développement et au commerce. Pourtant, ces deux organismes ne s'attardent jamais sur l'analyse des droits humains ou ne cherchent pas à comprendre en quoi cette question peut concerner leurs mandats.

Quand des défenseurs des droits humains émettent des critiques à ce sujet, les réponses sont immanquablement les mêmes : les droits humains sont un problème politique et nous sommes une institution économique ; les agences de l'ONU spécialisées dans ces questions sont plus à même de s'y pencher ; les droits humains sont des concepts des pays occidentaux et les pays en voie de développement ne s'y intéressent guère.

Le problème, cependant, est que ces deux institutions ont une influence sur les droits humains, en particulier sur les droits économiques et sociaux, et cela de diverses façons : quand les plans de privatisation privent les pauvres de l'accès aux services essentiels ; quand la libéralisation de l'agriculture mine les moyens d'existence des communautés rurales ; quand le remboursement de la dette impose des difficultés aux populations pauvres ; quand la loi sur la propriété intellectuelle limite l'accès aux médicaments essentiels pour la population.

Pourtant, l'argument avancé par ces institutions économiques selon lequel il faut laisser les questions des droits humains à d'autres ne tient plus. En fait, ce sont justement ces organismes qui doivent s'engager sur ce terrain, parce que de nombreux défis auxquels doivent faire face bon nombre d'êtres humains prennent racine précisément dans leurs politiques.

Il est donc urgent que les pays développés examinent la façon dont leurs propres politiques économiques internationales peuvent être améliorées en conformité avec les droits humains. Il nous incombe également de considérer sérieusement l'obligation légale et morale que nous avons de nous assurer que tous les êtres humains puissent vivre dans la dignité telle que garantie dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. *ℓ*

S'ASSURER QUE LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU MILLÉNAIRE N'APPAUVRISSENT PAS LES PEUPLES AUTOCHTONES

PAR MARIE LÉGER, COORDONNATRICE, DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES, DROITS ET DÉMOCRATIE

LE GROUPE D'APPUI interorganisations sur les questions autochtones des Nations Unies a constaté, lors d'une réunion en octobre 2004, que les peuples autochtones étaient absents de l'essentiel du travail sur les objectifs de développement du Millénaire. Le groupe a conclu que la participation des peuples autochtones à la définition des objectifs et stratégies était essentielle et qu'il fallait également s'assurer que la dimension de genre soit prise en compte pour chacun des huit objectifs.

Bien que les peuples autochtones soient parmi les plus pauvres et les plus marginalisés selon les indices sociaux économiques et les rares statistiques dont on dispose, les indications sont à l'effet qu'ils ne définissent pas nécessairement la pauvreté dans les mêmes termes que la plupart des agences de développement. Ainsi, parmi les critères essentiels pour les peuples autochtones, notons la participation aux décisions qui les concernent et l'accès à leurs terres et ressources. Il faut comprendre que les autochtones ont leurs propres définitions du développement et leurs propres stratégies pour y arriver.

Or, les stratégies de développement mises de l'avant pour éradiquer la pauvreté pourraient bien, si elles s'attaquent à l'intégrité territoriale des peuples autochtones, produire des effets contraires à ceux désirés, soient accroître la pauvreté, la mauvaise santé et compromettre l'accès à des services de bases culturellement adéquats. *ℓ*

Pour préparer la quatrième session de l'instance permanente, un certain nombre de documents et de recherches ont été produits auxquels on peut accéder par le site

www.un.org/esa/socdev/unpfii/4session.

On peut notamment y consulter la présentation du Canada sur la question (E/C.19/2005/5/add.1).



LES LIENS QUI LIENT

@

Renseignements généraux sur les droits de la personne et les ODM :
www.unhcr.ch/development/mdg.html
(en anglais)

Information générale à propos des ODM sur les sites Internet des Nations Unies et du Programme des Nations Unies pour le développement :
www.un.org/french/millenniumgoals/index.html
www.undp.org/french/mdg/mdghome-fj.htm

Le rapport de Jeffrey D. Sachs : *Investir dans le développement : plan pratique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement* :
www.unmillenniumproject.org/reports/french.htm

Rapport 2005 du World Bank Development Data Group offrant des données sur la situation des pays dans leurs efforts à atteindre les ODM :
ddpext.worldbank.org/ext/MDG/home.do (en anglais)

Énoncé de politique internationale du Canada et les ODM :
www.acdi-cida.gc.ca/epi-developpement

Voici nos suggestions pour trois campagnes importantes qui visent à mobiliser l'appui pour réaliser les ODM :

La campagne canadienne « Abolissons la pauvreté » :
www.makepovertyhistory.ca/f/home.php

L'étude de l'Institut Nord-Sud « Nous, les Peuples - La société civile et le programme mondial: de l'évaluation à l'action » : www.nsi-ins.ca

La campagne internationale d'Oxfam :
www.oxfam.org.uk/what_you_can_do/
(en anglais).

DROITS DE LA PERSONNE ET OMD - BREF APERÇU DES TEXTES LÉGAUX

OBJECTIF 1 - ÉRADICATION DE L'EXTRÊME PAUVRETÉ ET DE LA MALNUTRITION

- Droit à un niveau de vie décent, à une alimentation suffisante, à l'habillement, au logement et à l'amélioration constante des conditions de vie (Article 25, Déclaration universelle des droits de l'homme).
- Droit pour tous d'être à l'abri de la faim (Article 11(2), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).
- Amélioration des méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées (Article 11(2) a), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).

OBJECTIF 2 - ACCÈS À L'ÉDUCATION PRIMAIRE UNIVERSELLE

- Droit à l'éducation (Article 26, Déclaration universelle des droits de l'homme).
- L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous (Article 13(2), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).
- Tout État qui n'a pas encore pu assurer le caractère obligatoire et la gratuité de l'enseignement pour tous s'engage à établir et à adopter un plan détaillé pour réaliser progressivement, dans un nombre raisonnable d'années fixé dans ce plan, l'application du principe de l'enseignement obligatoire et gratuit pour tous (Article 14, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).

OBJECTIF 3 - PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES GENRES ET ÉMANCIPATION DES FEMMES

- Les États s'engagent à garantir les droits sans discrimination aucune fondée sur le sexe, etc. (Article 2(2), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).
- Les États s'engagent à assurer le droit égal qu'ont l'homme et la femme (Article 3, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).
- Article 7(a)i) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

OBJECTIF 4 - RÉDUCTION DE LA MORTALITÉ INFANTILE

- Une protection spéciale doit être accordée aux mères pendant une période de temps raisonnable avant et après la naissance des enfants (Article 10(2), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).
- Droit aux programmes de santé en vue d'assurer la diminution de la mortalité et de la mortalité infantile (Article 12(2)a), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

OBJECTIF 5 - AMÉLIORATION DE LA SANTÉ MATERNELLE

- Droit pour toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental qu'elle soit capable d'atteindre (Article 12(i) et (2)a-d) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

OBJECTIF 6 - LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA, LA MALARIA ET AUTRES MALADIES

- Le droit à la santé inclut la prévention, le traitement et le contrôle des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles ou autres (Article 12(2)c), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).

OBJECTIF 7 - ASSURER LA GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT

- Le droit à la santé inclut l'amélioration de l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires (Articles 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).
- L'interprétation du droit à l'alimentation inclut le droit à l'accès à l'eau potable (Conseil économique et social, Avis général 26).

OBJECTIF 8 - CRÉATION D'UN PARTENARIAT PLANÉTAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

- Le droit à l'ordre, sur les plans social et international, tel que les droits et libertés puissent y trouver plein effet (Article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme).



« ...les différents types de droits de l'homme - civils, politiques, sociaux et culturels - entretiennent une relation causale et sont donc en mesure de se renforcer mutuellement. Ils peuvent créer des synergies permettant aux pauvres d'obtenir leurs droits d'accroître leurs potentialités et d'échapper à leur sort. Du fait de ces complémentarités, il ne faut pas dissocier la lutte pour les droits économiques et sociaux de celle visant à instaurer les droits civils et politiques. Les deux doivent être mises en œuvre simultanément. »

PNUD - Rapport mondial sur le développement humain 2000.